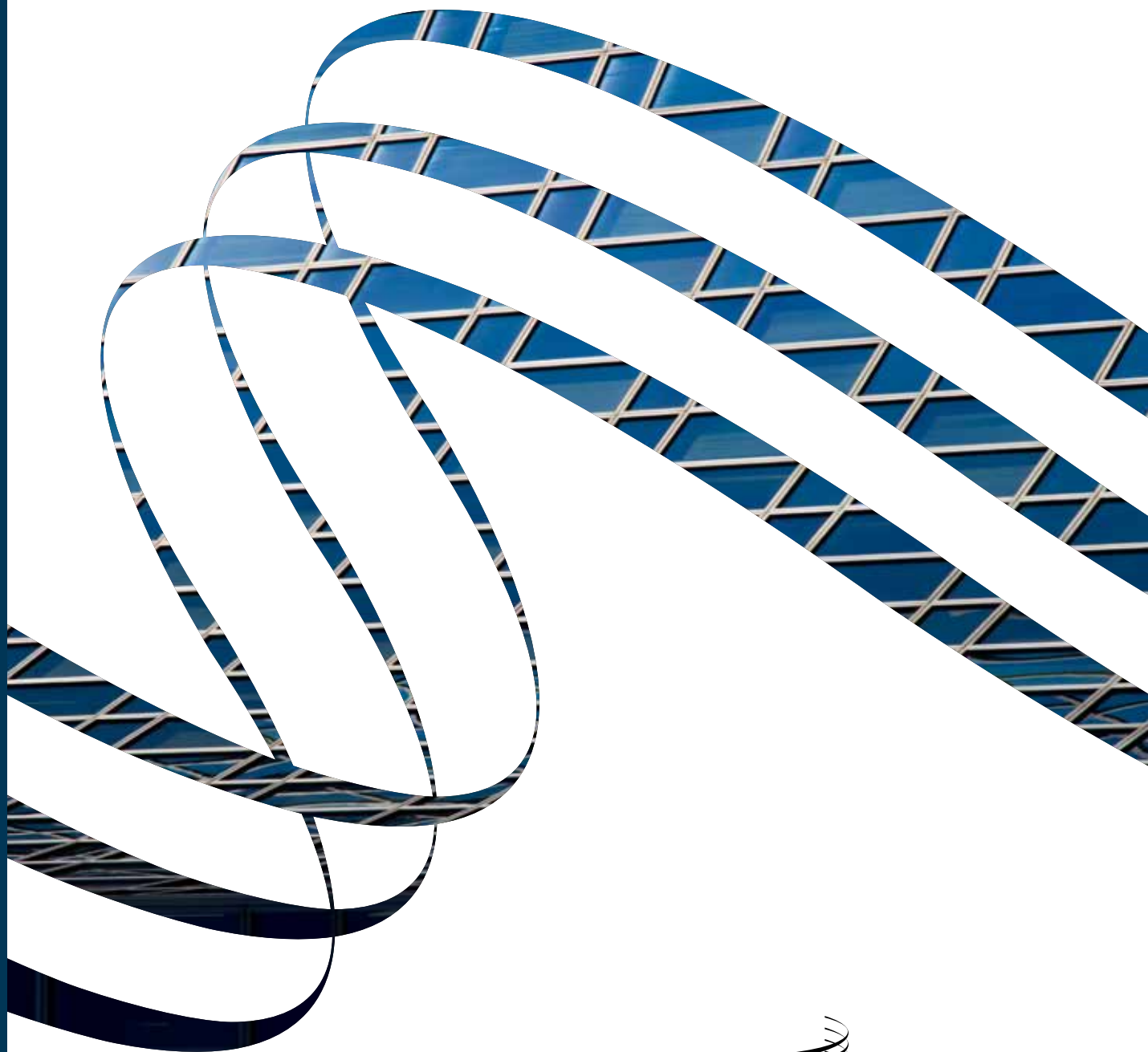


Assemblées des États membres de l'OMPI

Synthèse des décisions

55^e série de réunions



2015

PRÉFACE

La cinquante-cinquième série de réunions des assemblées et autres organes des États membres de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et des unions administrées par l'OMPI s'est tenue à Genève du 5 au 14 octobre 2014.

Le présent document contient la synthèse des décisions adoptées lors de ces réunions. Toute question, observation ou suggestion concernant le présent document peut être adressée à assemblies@wipo.int.

À propos des assemblées de l'OMPI

L'OMPI est une institution spécialisée des Nations Unies qui compte 188 États membres et qui joue le rôle d'instance mondiale pour les services, les politiques, l'information et la coopération en matière de propriété intellectuelle. La mission de l'OMPI est énoncée dans la Convention en vertu de laquelle l'OMPI a été instituée en 1970.

Comme le prévoit la convention, les principaux organes politiques et de décision de l'OMPI sont l'Assemblée générale et le Comité de coordination.

Outre la Convention instituant l'OMPI, l'Organisation administre 25 autres traités de propriété intellectuelle¹, dotés pour la plupart de leurs propres organes de décision, tels que l'Assemblée de l'Union de Paris, l'Assemblée de l'Union de Berne et l'Assemblée de l'Union internationale de coopération en matière de brevets (PCT).

Les organes de décision de la Convention instituant l'OMPI et des traités administrés par l'OMPI se réunissent traditionnellement en sessions communes à l'automne sur la base d'un ordre du jour unifié. Ces réunions permettent aux États membres de l'OMPI de faire le point sur l'avancement des travaux de l'Organisation et sur les orientations de politique générale futures.

Il s'agit des "Réunions des assemblées et autres organes des États membres de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et des unions administrées par l'OMPI", également dénommées "assemblées de l'OMPI".

À la cinquante-cinquième série de réunions des assemblées de l'OMPI, 20 organes se sont réunis en sessions communes. La liste de ces organes figure dans le document A/55/INF/1 Rev. (Renseignements d'ordre général).

¹ La liste des traités administrés par l'OMPI peut être consultée à l'adresse <http://www.wipo.int/treaties/fr/>.

POINT 1 : OUVERTURE DES SESSIONS

Madame l'Ambassadrice Päivi Kairamo (Finlande), présidente sortante de l'Assemblée générale, a ouvert la cinquante-cinquième série de réunions des assemblées le 5 octobre 2015. La séance s'est tenue la salle de conférence de l'OMPI.

Documents : A/55/INF/1 Rev. (Renseignements d'ordre général), A/55/INF/2 (Liste des documents), A/55/INF/3 (Liste des participants).

POINT 2 : ÉLECTION DES MEMBRES DES BUREAUX

Document : A/55/INF/4 (Élection des membres des bureaux).

Décision : Les assemblées et autres organes intéressés ont élu les membres de leurs bureaux respectifs, à savoir M. l'Ambassadeur Gabriel Duque (Colombie) président de l'Assemblée générale et M. l'Ambassadeur François Xavier Ngarambé (Rwanda) président du Comité de coordination. La liste des membres de tous les bureaux des assemblées de l'OMPI figure dans le document A/55/INF/4.

Informations supplémentaires : Conformément aux règles applicables à l'OMPI, les membres des bureaux des assemblées de l'OMPI (c'est-à-dire, les présidents et vice-présidents de chaque organe de l'OMPI qui se réunit pendant les assemblées de l'OMPI²) sont élus tous les deux ans, pour un mandat de deux ans. Les bureaux ont été élus lors des assemblées d'octobre 2015; les prochaines élections auront lieu lors des assemblées d'octobre 2017. Cette règle ne s'applique toutefois pas aux membres du bureau du Comité de coordination, ainsi que du bureau du Comité exécutif de l'Union de Paris et du Comité exécutif de l'Union de Berne, dont le mandat est limité à un an. L'élection des membres de ces trois bureaux a lieu chaque année.

POINT 3 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Documents : A/55/1 (Ordre du jour unifié et annoté), A/55/10 (Proposition des États-Unis d'Amérique concernant le projet d'ordre du jour des assemblées des États membres de l'OMPI), A/55/12 (Recommandation du Comité du programme et budget (PBC) concernant la convocation d'une réunion des unions financées par des taxes au cours de la cinquante-cinquième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI).

Décision : L'ordre du jour a été adopté "... étant entendu que, conformément à la recommandation du PBC, les unions 'financées par des taxes' (points 19 à 22 de l'ordre du jour) se réuniraient avant l'examen du programme et budget proposé pour 2016-2017 (point 11 de l'ordre du jour)".

POINT 4 : RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL

Document : Rapport du Directeur général aux assemblées 2015 de l'OMPI³.

Le Directeur général, M. Francis Gurry, a présenté son rapport annuel à la cinquante-cinquième série de réunions des assemblées.

² On trouvera de plus amples informations sur ces organes sous la rubrique "À propos des assemblées de l'OMPI".

³ Ce rapport est disponible à l'adresse http://www.wipo.int/edocs/pubdocs/fr/wipo_pub_1050_15.pdf.

POINT 5 : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

À la cinquante-cinquième série de réunions des assemblées, 118 États (dont 10 au nom de groupes d'États), cinq organisations intergouvernementales et trois organisations non gouvernementales ont fait des déclarations.

POINT 6 : ADMISSION D'OBSERVATEURS

Document : A/55/2 (Admission d'observateurs).

Décision : Les assemblées des États membres de l'OMPI ont décidé d'accorder le statut d'observateur à une organisation intergouvernementale et huit organisations non gouvernementales, à savoir :

- organisation intergouvernementale : Organisation européenne de droit public (EPLO);
- organisations non gouvernementales internationales : Archives and Records Association (ARA), Confederacy of Patent Information User Groups (CEPIUG), European Association for Bioindustries (EUROPABIO), International Intellectual Property Commercialization Council Limited (IIPCC) et MALOCA *Internationale*;
- organisations non gouvernementales nationales : Asociación de Agentes Españoles autorizados ante Organizaciones de Propiedad Industrial e Intelectual (AGESORPI, Association des mandataires espagnols auprès des organisations internationales de propriété industrielle et intellectuelle), The Finnish Copyright Society et The NEST Foundation.

Informations supplémentaires : L'OMPI se félicite de l'inclusion d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales parmi les observateurs aux assemblées ainsi qu'aux réunions officielles des États membres. L'OMPI vise également à les associer aussi largement que possible aux processus de consultation et aux débats sur les questions actuelles. Suite à cette décision, l'OMPI a autorisé 74 organisations intergouvernementales et 336 ONG à participer, avec le statut d'observateur, aux assemblées des États membres de l'OMPI et de leurs organes subsidiaires qui les intéressent. On trouvera davantage d'informations sur la procédure d'obtention du statut d'observateur à l'adresse <http://www.wipo.int/about-wipo/fr/observers/index.html>.

POINT 7 : COMPOSITION DU COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET

Document : WO/GA/47/1 (Composition du Comité du programme et budget).

Décision : "... les États ci-après ont été élus à l'unanimité par l'Assemblée générale en qualité de membres du Comité du programme et budget pour la période allant d'octobre 2015 à octobre 2017 : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Brésil, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie (2015-2016), Congo, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie (2016-2017), États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Lettonie (2015-2016), Malaisie, Maroc, Mexique, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Panama, Pologne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse (*ex officio*), Tadjikistan, Trinité-et-Tobago (2016-2017), Turquie, Viet Nam, Zimbabwe (53)."

Informations supplémentaires : La composition du Comité du programme et budget de l'OMPI (PBC) est établie tous les deux ans. De nouveaux membres du PBC seront donc élus en octobre 2017.

POINT 8 : COMPOSITION DU COMITÉ DE COORDINATION DE L'OMPI ET DES COMITÉS EXÉCUTIFS DES UNIONS DE PARIS ET DE BERNE

Document : A/55/3 (Composition du Comité de coordination de l'OMPI et des comités exécutifs des unions de Paris et de Berne).

Décision : "... l'Assemblée de l'Union de Paris a élu à l'unanimité les États ci-après membres *ordinaires* du *Comité exécutif de l'Union de Paris* : Angola, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Burkina Faso, Cameroun, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, Équateur, États-Unis d'Amérique, Finlande, Ghana, Guatemala, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Maroc, Mongolie, Népal, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Pérou, Pologne, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Singapour, Sri Lanka, Suède, Viet Nam (41);

"l'Assemblée de l'Union de Berne a élu à l'unanimité les États membres ci-après membres *ordinaires* du *Comité exécutif de l'Union de Berne* : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Brésil, Brunéi Darussalam, Canada, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, El Salvador, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, France, Gabon, Inde, Kirghizistan, Luxembourg, Malaisie, Mexique, Namibie, Nigéria, Norvège, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni, Rwanda, Sénégal, Tunisie, Turquie, Zimbabwe (39);

"la Conférence de l'OMPI a désigné à l'unanimité les États ci-après membres *ad hoc* du *Comité de coordination de l'OMPI* : Éthiopie, Myanmar (2);

"la Conférence de l'OMPI et les assemblées des Unions de Paris et de Berne ont noté que la Suisse continuerait de siéger comme membre ordinaire *ex officio* du *Comité exécutif de l'Union de Paris* et du *Comité exécutif de l'Union de Berne*."

"En conséquence, le Comité de coordination de l'OMPI était composé des États ci-après pour la période allant d'octobre 2015 à octobre 2017 : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belgique, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie (*ad hoc*), Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mexique, Mongolie, Myanmar (*ad hoc*), Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Sénégal, Singapour, Sri Lanka, Suède, Suisse (*ex officio*), Tunisie, Turquie, Viet Nam, Zimbabwe (83)."

Informations supplémentaires : La composition du Comité de coordination est régie par l'article 8 de la Convention instituant l'OMPI et est établie tous les deux ans. De nouveaux membres du Comité de coordination seront donc élus en octobre 2017.

POINT 9 : APPROBATION D'ACCORDS

Document : WO/CC/71/1 (Approbation d'accords).

Décision : "Le Comité de coordination de l'OMPI a approuvé le mémorandum d'accord entre l'OMPI et le CERALC et le mémorandum d'accord entre l'OMPI et la CESAP (annexes I et II du document WO/CC/71/1)."

Informations supplémentaires : Les mémorandums d'accord visent à renforcer la collaboration entre l'OMPI et les organisations concernées, généralement au moyen de la mise en œuvre d'activités et de programmes conjoints dans le cadre du mandat attribué à chaque organisation et dans l'intérêt de leurs États membres respectifs. Le Regional Center for Book Development in Latin America and the Caribbean (CERLALC) est une organisation intergouvernementale qui rassemble tous les livres des pays hispanophones ou lusophones d'Amérique latine et des Caraïbes sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Le CERLALC offre aux gouvernements de ses États membres des conseils et une assistance technique pour l'élaboration et l'application de politiques, projets et programmes en faveur de l'édition, de la lecture et du droit d'auteur et pour la promotion d'arrangements internationaux. La CESAP est ma Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique, dont la mission consiste à promouvoir un développement économique et social solidaire et durable dans la région.

POINT 10 : RAPPORTS D'AUDIT ET DE SUPERVISION

i) Rapport de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l'OMPI

Documents : WO/GA/47/2 (Rapport de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l'OMPI), A/55/4 (Décisions prises par le Comité du programme et budget).

Décision : "L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du 'Rapport de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l'OMPI' (document WO/GA/47/2)."

Informations supplémentaires : Dans ce document, l'OCIS rendait compte des sessions trimestrielles qu'il avait tenues durant la période considérée. Les questions d'ordre spécifique examinées et traitées concernaient, notamment : les discussions avec le vérificateur externe des comptes; l'examen des états financiers vérifiés pour 2014 et le rapport du vérificateur externe des comptes; la supervision interne, le suivi des recommandations en matière de supervision interne, les résultats du programme de travail pour 2014 et le programme de travail pour 2015; la situation en ce qui concerne le recrutement d'un nouveau directeur de la DSI et du chef du Bureau de la déontologie, ainsi que l'état d'avancement des projets de nouvelles constructions; la situation en ce qui concerne différentes questions d'administration et de gestion; et les travaux relatifs à l'élaboration et à la présentation des propositions de révision du mandat de l'OCIS.

ii) Rapport du vérificateur externe des comptes

Documents : A/55/9 (Rapport du vérificateur externe des comptes), A/55/4 (Décisions prises par le Comité du programme et budget).

Décision : "Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions, chacune pour ce qui la concerne, ont pris note du 'Rapport du vérificateur externe des comptes' (document A/55/9)."

Informations supplémentaires : Les états financiers de l'OMPI ont donné lieu à une opinion d'audit sans réserve de la part du vérificateur externe des comptes. Par ailleurs, le vérificateur externe des comptes a établi un rapport d'audit complet de l'OMPI, conformément à l'article 8.10 du Règlement financier de l'OMPI.

iii) Rapport du directeur de la Division de la supervision interne (DSI)

Documents : WO/GA/47/4 (Rapport annuel du directeur de la Division de la supervision interne (DSI)), A/55/4 (Décisions prises par le Comité du programme et budget).

Décision : “L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du ‘Rapport annuel du directeur de la Division de la supervision interne (DSI)’ (document WO/GA/47/4).”

Informations supplémentaires : Le rapport contient notamment des informations sur les conclusions et recommandations en matière de supervision, les activités d’enquête, l’état d’avancement de la mise en œuvre des recommandations relatives à la supervision, les activités de supervision de nature consultative et la coopération entre la DSI et le médiateur, le Bureau de la déontologie et les organes de supervision externes.

POINT 11 : RAPPORT SUR LE COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET

Documents : A/55/5 Rev. (Programme et budget proposé pour l’exercice biennal 2016-2017), A/55/6 (Rapport sur l’exécution du programme en 2014), A/55/7 (Rapport financier annuel et états financiers pour 2014), A/55/8 (État de paiement des contributions au 1^{er} septembre 2015), A/55/11 (Rapport sur l’état d’avancement du projet de nouvelle construction et du projet de nouvelle salle de conférence), A/55/4 (Décisions prises par le Comité du programme et budget), A/55/INF/10 (Avis des États-Unis d’Amérique sur le système de contribution unique et le budget unique en ce qui concerne l’Arrangement de Lisbonne).

Décision : En ce qui concerne toutes les questions sur lesquelles le PBC s’était prononcé (voir le document A/55/4), à l’exception de celles couvertes par le point 10 de l’ordre du jour des assemblées et de celles qui mentionnées plus loin (construction, programme et budget proposé, questions relatives à l’Union de Lisbonne intéressant le PBC et bureaux extérieurs), les assemblées, à leur cinquante-cinquième série de réunions,

“i) ont pris note de la ‘Liste des décisions’ prises par le Comité du programme et budget (document A/55/4) et de la version actualisée de l’État de paiement des contributions au 1^{er} septembre 2015’ (document A/55/8), et

“ii) ont approuvé les recommandations formulées par le PBC figurant dans le document A/55/4.”

S’agissant du “Rapport sur l’état d’avancement du projet de nouvelle construction et du projet de nouvelle salle de conférence” (document A/55/11), les assemblées, à leur cinquante-cinquième série de réunions,

“a) ont pris note du contenu du Rapport sur l’état d’avancement du projet de nouvelle construction et du projet de nouvelle salle de conférence (document A/55/11), notamment le fait que des discussions sont en cours avec les trois entreprises et les trois sociétés spécialisées restantes en ce qui concerne leurs décomptes,

“b) ont pris note du fait que le Secrétariat

“i) a fait le maximum pour réduire autant que possible le montant des ressources supplémentaires éventuellement nécessaires pour l’achèvement et la clôture de tous les décomptes relatifs au projet de nouvelle salle de conférence,

“ii) avait clôturé la quasi-totalité (102 sur 108) des décomptes relatifs au projet de nouvelle salle de conférence avant les assemblées de 2015 et qu’il mettrait tout en œuvre pour clôturer les six décomptes restants dès que possible après les assemblées, et

“c) ont approuvé à titre exceptionnel la proposition tendant à ce que toute dépense supplémentaire éventuellement nécessaire pour l’achèvement et la clôture du projet de nouvelle salle de conférence en sus du budget approuvé de 75,2 millions de francs suisses pour ce projet, à concurrence de 3,5 millions de francs suisses, soit couverte par

l'enveloppe budgétaire globale qui figure dans le programme et budget approuvé de l'exercice biennal 2014-2015.”

En ce qui concerne les autres questions, les assemblées, à leur cinquante-cinquième série de réunions,

“i) sont convenues d'approuver le programme et budget révisé (A/55/5 Rev.) tel que modifié pendant les assemblées (programme 6),

“ii) ont pris note de la décision de l'Assemblée de l'Union de Lisbonne d'adopter d'ici les assemblées de 2016 des mesures pour éliminer le déficit biennal prévu de l'Union de Lisbonne, comme indiqué dans le programme et budget de l'OMPI pour l'exercice biennal 2016-2017 (1,523 million de francs suisses), et

“iii) ont décidé d'approuver un prêt à l'Union de Lisbonne imputé aux réserves des unions financées par des contributions afin de financer le fonctionnement du système de Lisbonne pour l'exercice biennal 2016-2017 au cas où ces mesures ne seraient pas suffisantes pour couvrir son déficit biennal prévu. Ce prêt sera consenti sans intérêt et étant entendu qu'il sera remboursé lorsque les réserves de l'Union de Lisbonne le permettront.”

“L'Assemblée générale de l'OMPI

“i) a reconnu que la méthode de répartition des recettes et du budget par union était une question transversale,

“ii) a pris note du fait que certaines délégations estimaient qu'il serait nécessaire de poursuivre les discussions entre les États membres,

“iii) a prié le Secrétariat de réaliser une étude sur les autres solutions possibles en matière de méthode de répartition des recettes et du budget par union en vue de son examen par le PBC à sa vingt-cinquième session.

“L'Assemblée générale de l'OMPI prend note du fait que toutes les conférences diplomatiques envisagées au cours de l'exercice biennal 2016-2017 susceptibles d'être tenues sous les auspices de l'OMPI durant l'exercice biennal 2016-2017 et financées au moyen des ressources de l'Organisation seront ouvertes à la pleine participation de tous les États membres de l'OMPI.”

S'agissant de la question des bureaux extérieurs :

“L'Assemblée générale de l'OMPI a décidé

“1. d'adopter les principes directeurs joints en annexe à la présente décision,

“2. consciente de la capacité limitée de l'Organisation concernant l'ouverture de nouveaux bureaux et désireuse d'adopter une démarche progressive et prudente à cet égard, d'ouvrir trois nouveaux bureaux extérieurs au plus par exercice biennal pour les exercices biennaux 2016-2017 et 2018-2019, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale de l'OMPI.

“3. Cette décision est sans préjudice de toute décision du PBC et de l'Assemblée générale sur l'ouverture de nouveaux bureaux extérieurs conformément aux principes directeurs après une évaluation en 2021.

“4. Pour la période mentionnée au paragraphe 2, la priorité devrait être donnée à l'Afrique. À cette fin, les États membres sont encouragés à soumettre leurs propositions d'accueil, qui seront examinées au regard des principes directeurs.”

“ANNEXE

“Principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l’OMPI

“1. Les principes ci-après orienteront l’action du Secrétariat de l’OMPI et le processus de décision des États membres concernant l’établissement d’un réseau de bureaux extérieurs de l’OMPI viable, de taille adéquate, qui apporte clairement une valeur ajoutée à l’exécution des programmes conformément au cadre de résultats proposé dans le programme et budget et accroisse leur caractère rationnel et leur efficacité, en coordination et en parfaite complémentarité avec le siège de l’OMPI et d’une manière qui n’aurait pas été possible au moyen des opérations menées uniquement au siège.

“A. Transparence des procédures et du processus de décision des États membres concernant l’ouverture de nouveaux bureaux extérieurs

“2. Tout État membre qui souhaite accueillir un bureau extérieur en sa capacité nationale, ou au nom d’un groupe de pays ou d’un groupe régional, s’il en est décidé ainsi par ses membres, en informe la présidente de l’Assemblée générale et le Directeur général par écrit. La présidente de l’Assemblée générale avise les États membres sans délai de la réception d’une telle notification. Le présent paragraphe ne s’applique pas aux États membres qui ont déjà déposé une notification écrite, en leur capacité nationale, ou au nom d’un groupe de pays ou d’un groupe régional.

“3. Tout État membre souhaitant accueillir un bureau extérieur en sa capacité nationale, ou au nom d’un groupe de pays ou d’un groupe régional, s’il en est décidé ainsi par ses membres, soumet par l’intermédiaire du Directeur général une proposition pour examen par le Comité du programme et budget (PBC). L’État membre peut solliciter l’assistance du Secrétariat pour établir cette proposition. Le Secrétariat transmet au PBC la notification et la proposition reçues de l’État membre.

“3bis. Le Secrétariat présente au PBC un rapport distinct, factuel et technique sur le nouveau bureau extérieur proposé et sa conformité avec les présents principes directeurs. Le document doit aussi contenir des informations en rapport avec l’examen des paragraphes 10bis et 17. Le PBC examine la proposition et le document en vue de toute recommandation à l’Assemblée générale.

“4. L’Assemblée générale examine le rapport du PBC, en tenant compte des recommandations, en vue de prendre une décision finale sur l’ouverture du nouveau bureau extérieur.

“5. Si l’Assemblée générale approuve l’ouverture d’un nouveau bureau extérieur, le Comité de coordination examine pour approbation un projet d’accord entre le Directeur général, au nom de l’OMPI, et le pays hôte, conformément à l’article 12 de la Convention instituant l’OMPI.

“B. Justification de l’ouverture de bureaux extérieurs

“6. La proposition visée au paragraphe 3 doit indiquer la raison d’être de l’ouverture du bureau extérieur et proposer un mandat dans lequel seraient précisés les besoins, les objectifs et le champ d’activités proposé, y compris au niveau régional, le cas échéant; elle doit également indiquer la valeur ajoutée qu’il représente pour l’exécution des programmes de l’Organisation, compte tenu en particulier des éléments visés aux sections D et E.

“7. Étant entendu que le mandat de chaque bureau extérieur, défini par les États membres de l’OMPI, peut être distinct, les activités de base des bureaux extérieurs peuvent comprendre les éléments suivants :

“i) collaboration avec l’office national de propriété intellectuelle en vue d’appuyer et de faire progresser l’exécution des programmes de l’Organisation;

“ii) renforcement de l’innovation et de la créativité grâce, notamment, à la promotion de l’utilisation effective des services de propriété intellectuelle;

“iii) sensibilisation du public à la propriété intellectuelle, promotion de la compréhension et du respect de la propriété intellectuelle;

“iv) prestation de services clients aux utilisateurs des services mondiaux de propriété intellectuelle, y compris les traités et conventions administrés par l’OMPI;

“v) aide à l’utilisation de la propriété intellectuelle au service de la promotion de la mise au point et du transfert de technologie;

“vi) fourniture d’un appui politique et technique aux offices nationaux de propriété intellectuelle aux fins du renforcement de l’utilisation de la propriété intellectuelle;

“vii) sous réserve de l’accord du PBC, l’OMPI peut étudier la possibilité de la mise en œuvre par un bureau extérieur d’autres activités présentant un intérêt pour les États membres de l’OMPI.

“8. Les bureaux extérieurs de l’OMPI n’exercent aucune activité relative à l’instruction⁴ des demandes internationales déposées dans le cadre des systèmes du PCT, de Madrid ou de La Haye, ni aucune transaction financière liée à ces demandes.

“9. Les bureaux extérieurs peuvent mener des activités complémentaires de celles exercées par les administrations nationales chargées de la propriété intellectuelle, mais ne sauraient assumer des responsabilités relevant essentiellement de ces dernières.

“C. Activité régionale

“10. Le mandat d’un bureau extérieur peut comprendre la conduite d’activités analogues à celles définies au paragraphe 7, en conformité avec le programme de l’OMPI qui a été approuvé dans un groupe de pays ou un groupe régional et aux

⁴ Par exemple, la réception, la transmission, l’examen de forme, la recherche et l’examen quant au fond, le traitement, la publication, la cession ou le transfert de droits dans le cadre de licences, le renouvellement ou la conservation.

fins de son renforcement, si les pays qui seront couverts par le bureau extérieur en ont convenu ainsi.

“10*bis*. Ces activités ne doivent pas porter atteinte aux droits de tout autre pays de la même région au regard de la mise en œuvre des activités ordinaires du programme de l’Organisation, notamment au niveau national, y compris en ce qui concerne la fourniture de toute assistance juridique ou technique à ces pays directement par le siège de l’OMPI.

“D. Viabilité financière et budgétaire

“11. Compte tenu des différences de niveau de développement des États membres et de la nécessité de préserver des ressources pour les bureaux régionaux sans préjudice des droits des États membres ayant choisi de traiter directement avec le siège de l’OMPI, le paragraphe 3*bis* du rapport étudié, sur la base de données précises, la faisabilité technique du bureau extérieur proposé en prenant en considération les éléments suivants :

- “i) les incidences budgétaires de l’établissement du bureau extérieur, y compris sa viabilité financière et budgétaire et ses coûts récurrents;
- “ii) les gains d’efficacité possibles par rapport à l’activité proposée du bureau extérieur.

“Le paragraphe 3*bis* du rapport est sans préjudice de la décision politique finale susceptible d’être adoptée par les États membres concernant toute proposition d’accueillir un bureau extérieur de l’OMPI.

“11*bis*. Le financement des bureaux extérieurs autre que celui fourni par le pays hôte ou un autre pays souhaitant contribuer au fonctionnement du bureau extérieur en question n’impose pas une charge financière supplémentaire pour les États membres en plus de l’allocation au titre du budget ordinaire approuvé.

“12. La capacité à maintenir la viabilité financière et budgétaire du réseau de bureaux extérieurs de l’OMPI dépendra de sa contribution à l’obtention des résultats des programmes, de la rentabilité de son fonctionnement et de la situation financière de l’Organisation, et le Secrétariat devra tenir les États membres dûment informés de cette question.

“E. Aspects géographiques/situation

“13. Il convient de tenir dûment compte du principe de répartition géographique durable, équitable et rationnelle des futurs bureaux extérieurs. Le domaine d’intervention géographique de chaque bureau extérieur doit être clairement défini.

“14. Il convient de tenir dûment compte des aspects liés au développement, des régions où il n’existe aucun bureau extérieur ou de la répartition des utilisateurs des services mondiaux de propriété intellectuelle de premier plan de l’OMPI.

“15. La présence d’un bureau extérieur dans une région, voire dans un pays voisin, ne constitue pas en soi un motif de rejet d’une demande présentée par un État membre de cette région pour examen et décision par l’Assemblée générale.

“16. L’ouverture d’un nouveau bureau extérieur est sans préjudice du droit d’un bureau extérieur existant de mener des activités approuvées au titre des programmes de l’OMPI dans son pays hôte ou dans un groupe de pays ou un groupe régional, conformément aux modalités convenues avec les États membres concernés.

“17. L’ouverture d’un bureau extérieur dans un État membre est sans préjudice des droits des autres États membres situés dans la même zone géographique et des relations établies avec le siège de l’OMPI.

“F. Reddition de comptes et établissement de rapports par les bureaux extérieurs

“18. Les bureaux extérieurs font tous partie intégrante du cadre réglementaire et de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l’OMPI. Dès lors qu’un bureau extérieur est créé et qu’il est opérationnel, ses résultats et activités font l’objet d’un suivi et d’une évaluation sur la base des indicateurs d’exécution et des objectifs, puis il en est rendu compte au PBC, qui transmet ensuite ses recommandations à l’Assemblée générale, selon qu’il convient.

“19. L’OMPI fournit directement à tous ses bureaux extérieurs le matériel informatique nécessaire dans le cadre de ses procédures normales.

“G. Mise en œuvre et révision

“20. Les présents principes directeurs sont applicables à tous les bureaux extérieurs existants et futurs.

“21. Afin de tenir compte de l’évolution des besoins opérationnels de l’OMPI, les présents principes directeurs seront révisés et approuvés sur décision de l’Assemblée générale.

“22. La taille et les résultats de l’ensemble du réseau des bureaux extérieurs seront évalués tous les cinq ans par le PBC, qui pourra demander l’assistance des vérificateurs externes des comptes de l’OMPI ou d’évaluateurs externes indépendants, compte dûment tenu des mandats et des fonctions distincts de chaque bureau extérieur. Le mandat de cette évaluation sera décidé par le PBC.

Informations supplémentaires : Le PBC doit provisoirement se réunir du 29 août au 2 septembre 2016.

POINT 12 : RAPPORT SUR LE COMITÉ PERMANENT DU DROIT D’AUTEUR ET DES DROITS CONNEXES (SCCR)

Document : WO/GA/47/5 (Rapport sur le Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (SCCR)).

Décision : L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du “Rapport sur le Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (SCCR)” (document WO/GA/47/5) et a chargé le SCCR “de poursuivre ses travaux sur les questions dont il est rendu compte dans le document WO/GA/47/5”.

Informations supplémentaires : Le rapport indique que le SCCR s’est penché sur les questions suivantes pendant l’année écoulée : i) protection des organismes de radiodiffusion, ii) limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives; et iii) limitations et exceptions en faveur des établissements d’enseignement et de recherche et des personnes ayant d’autres handicaps. Le SCCR doit provisoirement se réunir du 7 au 11 décembre 2015, du 9 au 13 mai 2016 et du 14 au 18 novembre 2016.

POINT 13 : RAPPORT SUR LE COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES BREVETS (SCP)

Document : WO/GA/47/6 (Rapport sur le Comité permanent du droit des brevets (SCP)).

Décision : “L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du ‘Rapport sur le Comité permanent du droit des brevets’ (document WO/GA/47/6).”

Informations supplémentaires : Le rapport indique que le SCP a examiné les questions suivantes durant l’année écoulée : i) les exceptions et limitations relatives aux droits des brevets; ii) la qualité des brevets, y compris les systèmes d’opposition; iii) les brevets et la santé; iv) la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets; et v) le transfert de technologie. Le SCP doit provisoirement se réunir du 30 novembre au 4 décembre 2015, du 27 au 30 juin 2016 et du 12 au 15 décembre 2016.

POINT 14 : QUESTIONS CONCERNANT LE COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES MARQUES, DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS ET DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES (SCT)

Documents : WO/GA/47/7 (Rapport sur le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT)), WO/GA/47/10 (Questions concernant les travaux du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) : Proposition des États-Unis d’Amérique à l’intention de l’Assemblée générale de l’OMPI).

Décision : L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du “Rapport sur le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT)” (document WO/GA/47/7) et a chargé le SCT “d’examiner les différents systèmes de protection des indications géographiques, dans le cadre de son mandat actuel et en prenant en considération tous les aspects”.

Informations supplémentaires : Le rapport indique que le SCT a examiné les questions suivantes pendant l’année écoulée : i) la protection des indications géographiques et des noms de pays, ii) les aspects relatifs aux marques de l’expansion du système des noms de domaine de l’Internet (DNS) et iii) le traité sur le droit des dessins et modèles (concernant cette dernière question, voir également le point 15 de l’ordre du jour). Le SCT doit provisoirement se réunir du 16 au 18 novembre 2015, du 25 au 27 avril 2016 et du 17 au 19 octobre 2016.

POINT 15 : QUESTIONS CONCERNANT LA CONVOCATION D’UNE CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE POUR L’ADOPTION D’UN TRAITÉ SUR LE DROIT DES DESSINS ET MODÈLES (DLT)

Document : WO/GA/47/8 (Questions concernant la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un traité sur le droit des dessins et modèles (DLT)).

Décision : “L’Assemblée générale de l’OMPI est convenue

“que les travaux sur le texte de la proposition de base concernant le traité sur le droit des dessins et modèles devraient être finalisés par le SCT à ses trente-quatrième et trente-cinquième sessions,

“i) de convoquer une conférence diplomatique pour l’adoption d’un traité sur le droit des dessins et modèles à la fin du premier semestre de 2017, uniquement si les discussions sur l’assistance technique et l’exigence de divulgation ont été achevées durant les trente-quatrième et trente-cinquième sessions du SCT,

“ii) que les travaux sur le texte de la proposition de base concernant le traité sur le droit des dessins et modèles devraient être finalisés par le SCT à ses trente-quatrième et trente-cinquième sessions,

“iii) que, si une conférence diplomatique est convoquée à la fin du premier semestre de 2017, la date et le lieu de cette conférence diplomatique seront déterminés par un comité préparatoire qui tiendra une session juste avant la trente-cinquième session du SCT.”

Informations supplémentaires : Le comité préparatoire de la conférence diplomatique pour la conclusion d'un traité sur le droit des dessins et modèles (DLT) devrait se réunir les 28 et 29 avril 2016, immédiatement après la trente-cinquième session du SCT, sous réserve de la conclusion des discussions sur l'assistance technique et la divulgation au cours des trente-quatrième et trente-cinquième sessions du SCT.

POINT 16 : RAPPORT SUR LE COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (CDIP) ET EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT

Documents : WO/GA/47/9 (Rapport sur le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement), WO/GA/47/11 (Décision sur les questions concernant le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)).

Décision : “L'Assemblée générale de l'OMPI

“a) a pris note du ‘Rapport sur le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement’ (document WO/GA/47/9),

“b) en ce qui concerne le document WO/GA/47/11, intitulé ‘Décision sur les questions concernant le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)’, a permis au CDIP de poursuivre, à ses seizième et dix-septième sessions, le débat concernant la décision sur les questions concernant le CDIP adoptée à la quarante-troisième session de l'Assemblée générale de l'OMPI (document CDIP/12/5), d'en rendre compte et de faire des recommandations sur ces deux questions à l'Assemblée générale de l'OMPI en 2016.”

Informations supplémentaires : Le document WO/GA/47/9 contient les résumés établis par le président de deux dernières sessions du CDIP ainsi que le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement présentés au CDIP à sa session d'avril 2015. Le document WO/GA/47/11 se rapporte aux discussions concernant la mise en œuvre du mandat du CDIP et du mécanisme de coordination, qui se poursuivra après la cinquante-cinquième série de réunions des assemblées. Le CDIP doit provisoirement se réunir du 9 au 13 novembre 2015, du 11 au 15 avril 2016 et du 31 octobre au 4 novembre 2016.

POINT 17 : QUESTIONS CONCERNANT LE COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE (IGC)

Documents : WO/GA/47/12 (Questions concernant le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC)), WO/GA/47/16 (Transformation du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) de l'OMPI en un comité permanent : proposition du groupe des pays africains à l'Assemblée générale de 2015), WO/GA/47/17 (Questions concernant le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au

folklore (IGC) : proposition des États-Unis d'Amérique à l'intention de l'Assemblée générale de l'OMPI), WO/GA/47/18 (Questions concernant le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) : proposition du Kenya, du Mozambique, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Saint-Siège et de la Suisse à l'intention de l'Assemblée générale de l'OMPI).

Décision : "Compte tenu des recommandations du Plan d'action pour le développement et eu égard aux progrès réalisés, l'Assemblée générale de l'OMPI décide de renouveler le mandat du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (ci-après dénommé 'comité'), sans préjuger des travaux menés dans d'autres instances, selon les modalités suivantes :

"a) Au cours du prochain exercice biennal (2016-2017), le comité continuera d'accélérer ses travaux en vue de réduire les divergences actuelles en s'engageant pleinement et de manière ouverte, y compris en ce qui concerne les négociations sur la base d'un texte, afin de parvenir à un accord sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux, sans préjuger de la nature du ou des résultats, relatifs à la propriété intellectuelle, propres à garantir une protection équilibrée et effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.

"b) Au cours de l'exercice biennal 2016-2017, le comité s'appuiera sur les activités qu'il a déjà réalisées en s'efforçant principalement de parvenir à une communauté de vues sur les questions essentielles telles que la définition de l'appropriation illicite, les bénéficiaires, l'objet de la protection, les objectifs, et le point de savoir quels objets relevant des savoirs traditionnels ou des expressions culturelles traditionnelles peuvent bénéficier d'une protection au niveau international, y compris la prise en considération des exceptions et limitations et des rapports avec le domaine public.

"c) Le comité suivra, comme indiqué dans le tableau ci-dessous, un programme de travail bien défini, fondé sur des méthodes de travail viables, pour l'exercice biennal 2016-2017. Ce programme de travail prévoira six sessions du comité au cours de l'exercice 2016-2017, y compris des sessions thématiques, des débats transversaux et des bilans. Le comité peut décider de créer un ou plusieurs comités d'experts et de tenir d'autres réunions à l'intention des ambassadeurs et des hauts fonctionnaires des différents pays pendant les futures sessions du comité.

"d) Le comité s'appuiera sur tous les documents de travail de l'OMPI, notamment les documents WIPO/GRTKF/IC/28/4, WIPO/GRTKF/IC/28/5 et WIPO/GRTKF/IC/28/6, ainsi que sur toute autre contribution des États membres, suivant une approche fondée sur des bases factuelles, y compris des études et des exemples d'expériences nationales, de lois nationales et d'objets pouvant bénéficier d'une protection et d'objets qu'il n'est pas prévu de protéger; ainsi que sur les résultats des travaux du ou des comités d'experts créés par le comité et des séminaires et ateliers en rapport avec l'IGC organisés au titre du programme 4. Toutefois, les exemples, études, séminaires et ateliers ne doivent pas retarder l'avancement des travaux ou établir des conditions préalables aux négociations sur la base d'un texte.

"e) Compte tenu de l'utilité des séminaires organisés par l'OMPI en 2015 sur des thèmes en rapport avec l'IGC, il convient de prévoir la possibilité que le Secrétariat, au titre du programme 4, organise des séminaires et ateliers intersessions afin de renforcer les connaissances et le consensus aux niveaux régional et interrégional sur les questions en rapport avec la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles en mettant l'accent sur les questions non résolues.

"f) En 2016, le comité sera invité à soumettre, uniquement à des fins d'information, un rapport factuel à l'Assemblée générale sur l'état d'avancement de ses travaux à ce stade

et, en 2017, à présenter à l'Assemblée générale les résultats de ses travaux sur un ou plusieurs instruments juridiques relatifs à la propriété intellectuelle, qui garantiront une protection efficace et équilibrée des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. L'Assemblée générale fera le point, en 2017, sur l'avancement des travaux et se prononcera sur la question de savoir s'il conviendra de convoquer une conférence diplomatique ou de poursuivre les négociations. Elle examinera également la nécessité d'organiser des réunions supplémentaires, compte tenu de la procédure budgétaire.

“g) Le comité peut également envisager la transformation de l'IGC en comité permanent et, s'il en est ainsi décidé, faire une recommandation à cet égard à l'Assemblée générale en 2016 ou en 2017.

“h) L'Assemblée générale demande au Bureau international de continuer d'apporter son assistance au comité en mettant à la disposition des États membres, aussi efficacement que possible, les compétences nécessaires et les ressources financières permettant la participation d'experts de pays en développement et de PMA selon la formule établie.”

Programme de travail – 6 sessions

Dates indicatives	Activité
Février/mars 2016	(Vingt-neuvième session de l'IGC) Mener des négociations sur les ressources génétiques en mettant l'accent sur les questions non résolues et en examinant des options relatives à un projet d'instrument juridique Établir une liste indicative des questions en suspens à aborder ou à régler à la session suivante consacrée aux ressources génétiques Durée : 5 jours
Mai/juin 2016	(Trentième session de l'IGC) Mener des négociations sur les ressources génétiques en mettant l'accent sur les questions non résolues et en examinant des options relatives à un projet d'instrument juridique Durée : 5 jours
Septembre 2016	(Trente et unième session de l'IGC) Mener des négociations sur les savoirs traditionnels en mettant l'accent sur les questions non résolues et en examinant des options relatives à un projet d'instrument juridique Établir une liste indicative des questions en suspens à aborder ou à régler à la session suivante consacrée aux savoirs traditionnels Durée : 5 jours
Septembre 2016	Assemblée générale de l'OMPI Rapport factuel
Novembre/décembre 2016	(Trente-deuxième session de l'IGC) Mener des négociations sur les savoirs traditionnels en mettant l'accent sur les questions non résolues et en examinant des options relatives à un projet d'instrument juridique Durée : 5 jours

Dates indicatives	Activité
Mars/avril 2017	(Trente-troisième session de l'IGC) Mener des négociations sur les expressions culturelles traditionnelles en mettant l'accent sur les questions non résolues et en examinant des options relatives à un projet d'instrument juridique Établir une liste indicative des questions en suspens à aborder ou à régler à la session suivante consacrée aux expressions culturelles traditionnelles Durée : 5 jours
Juin/juillet 2017	(Trente-quatrième session de l'IGC) Mener des négociations sur les expressions culturelles traditionnelles en mettant l'accent sur les questions non résolues et en examinant des options relatives à un projet d'instrument juridique Organiser une session en vue de dresser un bilan et de formuler une recommandation Durée : 5 jours
Septembre 2017	L'Assemblée générale fera le point sur le ou les textes et l'avancement des travaux, et se prononcera sur la question de savoir s'il conviendra de convoquer une conférence diplomatique ou de poursuivre les négociations. Elle examinera également la nécessité d'organiser des réunions supplémentaires, compte tenu de la procédure budgétaire.

Informations supplémentaires : L'IGC ne s'était pas réuni depuis les assemblées de 2014, raison pour laquelle aucun rapport sur ces activités n'a été présenté. L'IGC doit provisoirement se réunir du 15 au 19 février 2016, du 30 mai au 3 juin 2016, du 19 au 23 septembre 2016 et du 28 novembre au 2 décembre 2016.

POINT 18 : QUESTIONS CONCERNANT LE COMITÉ DES NORMES DE L'OMPI (CWS)

Document : WO/GA/47/13 (Questions concernant le Comité des normes de l'OMPI (CWS)).

Décision : "L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note des 'Questions concernant le Comité des normes de l'OMPI' (document WO/GA/47/13)."

Informations supplémentaires : Le CWS ne s'était pas réuni depuis les assemblées de 2014, raison pour laquelle aucun rapport sur ces activités n'a été présenté. Le document WO/GA/47/13 contient des informations au sujet des consultations informelles sur les questions en suspens ainsi qu'un rapport d'activités concernant les normes de l'OMPI. À cet égard, un certain nombre d'équipes d'experts du CWS ont poursuivi leurs activités par l'intermédiaire des forums électroniques et de réunions physiques. Toutefois, faute de session du CWS en bonne et due forme, les résultats de ces équipes d'experts ne peuvent être officialisés, de sorte que les normes concernées ne peuvent être publiées. Le CWS doit provisoirement se réunir du 21 au 24 mars 2016, sous réserve d'accord sur l'ordre du jour.

POINT 19 : SYSTÈME DU PCT

i) Rapport sur le Groupe de travail du PCT

Document : PCT/A/47/1 (Rapport sur le Groupe de travail du PCT).

Décision : "L'assemblée

“i) a pris note du résumé présenté par le président de la huitième session du groupe de travail figurant dans le document PCT/WG/8/25, et

“ii) a approuvé la recommandation concernant les travaux futurs du Groupe de travail du PCT énoncée au paragraphe 5 du document PCT/A/47/1.”

Informations supplémentaires : Le rapport indique que le Groupe de travail du PCT a examiné les questions suivantes pendant l'année écoulée : statistiques du PCT, services en ligne du PCT, recettes provenant des taxes du PCT, coordination de l'assistance technique, formation des examinateurs et nomination d'administrations internationales. Le paragraphe 5 du document PCT/A/47/1 rend compte de l'intention du groupe de travail de tenir une session l'année prochaine et de fournir une assistance financière pour permettre la participation de certaines délégations, comme par le passé.

ii) Travaux des administrations internationales relatifs à la qualité

Document : PCT/A/47/2 (Travaux des administrations internationales relatifs à la qualité).

Décision : “L'assemblée a pris note du rapport sur les ‘Travaux des administrations internationales relatifs à la qualité’ figurant dans le document PCT/A/47/2.”

Informations supplémentaires : Les travaux des administrations internationales chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international selon le (“administrations internationales”) se poursuivent principalement dans le cadre du Sous-groupe chargé de la qualité (“sous-groupe”) établi par les administrations internationales à leur dix-septième réunion tenue en 2009.

iii) Réexamen du système de recherche internationale supplémentaire

Document : PCT/A/47/3 (Réexamen du système de recherche internationale supplémentaire).

Décision : “L'assemblée a pris note du réexamen du système de recherche internationale supplémentaire figurant dans le document PCT/A/47/3.

“L'assemblée, après avoir réexaminé le système de recherche internationale supplémentaire trois ans après la date d'entrée en vigueur de ce système, et une nouvelle fois en 2015, a décidé

“a) d'inviter le Bureau international à continuer de suivre de près l'évolution du système pendant cinq années supplémentaires et à continuer de rendre compte de cette évolution à la Réunion des administrations internationales et au groupe de travail,

“b) d'inviter le Bureau international, les administrations internationales, les offices nationaux et les groupes d'utilisateurs à poursuivre leurs efforts en vue de promouvoir le service auprès des utilisateurs du système du PCT,

“c) d'inviter les administrations internationales proposant le service de recherches internationales supplémentaires à envisager un réexamen des services qu'elles fournissent dans le cadre du système et, par conséquent, du montant des taxes qu'elles perçoivent pour les services fournis, qui doit être raisonnable; et d'inviter les administrations ne proposant pas ce service à l'heure actuelle à envisager de le proposer dans un proche avenir,

“d) de réexaminer le système de nouveau en 2020, en tenant compte de toute évolution enregistrée à cette date, notamment en ce qui concerne la recherche et l'examen en collaboration et les efforts visant à améliorer la qualité de la recherche internationale ‘principale’.”

Informations supplémentaires : Le document contient des informations concernant la manière dont le système de recherche internationale supplémentaire avait été utilisé et était perçu par les offices et les utilisateurs.

iv) Propositions de modification du règlement d'exécution du PCT

Document : PCT/A/47/4 Rev. (Propositions de modification du règlement d'exécution du PCT).

Décision : "L'assemblée

"i) a adopté les modifications du règlement d'exécution du PCT figurant aux annexes I et II du document PCT/A/47/9 Prov.,

"ii) a décidé que les modifications des règles 9, 26*bis*, 48, 82*quater*, 92 et 94 exposées à l'annexe I du document PCT/A/47/9 Prov. entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2016 et s'appliqueront à toute demande internationale dont la date de dépôt international est le 1^{er} juillet 2016 ou une date postérieure,

"iii) a décidé que les modifications de la règle 82*quater* s'appliqueront également aux demandes internationales dont la date de dépôt international est antérieure au 1^{er} juillet 2016, lorsque l'événement visé à la règle 82*quater*.1a) modifiée se produit le 1^{er} juillet 2016 ou après cette date,

"iv) a décidé que les modifications de la règle 92.2.d) s'appliqueront également à la correspondance reçue par le Bureau international le 1^{er} juillet 2016 ou après cette date concernant des demandes internationales dont la date de dépôt international est antérieure au 1^{er} juillet 2016, dans les conditions prévues lors de la publication des instructions administratives adoptées au titre de cette règle,

"v) a décidé que les modifications des règles 12*bis*, 23*bis*, 41, 86 et 95 exposées à l'annexe II du présent rapport entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2017 et s'appliqueront à toute demande internationale dont la date de dépôt international est le 1^{er} juillet 2017 ou une date postérieure,

"vi) a décidé que les modifications des règles 86 et 95 s'appliqueront également à toute demande internationale dont la date de dépôt international est antérieure au 1^{er} juillet 2017, à l'égard de laquelle les actes visés à l'article 22 ou à l'article 39 sont accomplis le 1^{er} juillet 2017 ou après cette date,

"vii) a adopté la déclaration interprétative ci-après concernant les dispositions visant à excuser un retard dans l'observation d'un délai en raison d'une indisponibilité générale des services de communication électronique conformément à la règle 82*quater*.1 modifiée :

"Lorsqu'elle a adopté les modifications de la règle 82*quater*.1, l'assemblée a noté que l'office récepteur, l'administration chargée de la recherche internationale, l'administration indiquée pour la recherche supplémentaire, l'administration chargée de l'examen préliminaire international ou le Bureau international devait, pour se prononcer sur une demande au titre de la règle 82*quater*.1 visant à obtenir l'excuse d'un retard dans l'observation d'un délai en raison d'une indisponibilité générale des services de communication électronique, interpréter l'indisponibilité générale des services de communication électronique comme s'appliquant aux interruptions de service qui affectent de vastes étendues géographiques ou de nombreuses personnes, par opposition aux problèmes localisés concernant un bâtiment particulier ou un seul utilisateur."

“viii) a adopté la déclaration interprétative ci-après concernant les informations devant être fournies conformément aux règles 86 et 95 modifiées :

“Lorsqu’elle a adopté les modifications de la règle 86.1.iv), l’assemblée a noté que les informations concernant l’ouverture de la phase nationale seraient mises à la disposition du public non seulement par voie d’inclusion dans la Gazette sur le site Web PATENTSCOPE mais également avec les données bibliographiques fournies en vrac aux offices et autres abonnés des services de données PATENTSCOPE.”

Informations supplémentaires : L’assemblée a adopté un certain nombre de modifications du règlement d’exécution du PCT visant à faciliter l’accès des déposants au système, à améliorer l’information concernant le traitement dans la phase nationale ainsi qu’à faciliter le partage des résultats des travaux précédemment effectués par les offices.

v) Propositions de modification des directives de l’assemblée concernant l’établissement des montants équivalents de certaines taxes

Document : PCT/A/47/5 Rev. (Propositions de modification des directives de l’assemblée concernant l’établissement des montants équivalents de certaines taxes).

Décision : “L’assemblée

- “i) a pris note du contenu du document PCT/A/47/5 Rev.,
- “ii) a invité le Secrétariat à analyser de manière plus approfondie les questions relatives à la mise en œuvre d’une stratégie de couverture des risques de change pour les recettes du PCT exposées dans le document WO/PBC/24/INF.3,
- “iii) a reporté toute décision sur les propositions de modification des directives de l’assemblée concernant l’établissement des montants équivalents de certaines taxes arrêtées par le Groupe de travail du PCT jusqu’à ce qu’il ait été procédé à cette analyse, et
- “iv) a invité le Secrétariat à soumettre un rapport sur l’état d’avancement de cette analyse au Groupe de travail du PCT à sa session de 2016.”

Informations supplémentaires : La modification proposée visait à permettre au Bureau international de commencer à couvrir les taxes de dépôt international contre les risques de change liés aux transactions en euros (EUR), en yen japonais (JPY) et dollars des États-Unis d’Amérique (USD).

vi) Nomination de l’Institut des brevets de Visegrad en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international selon le PCT

Documents : PCT/A/47/6 (Nomination de l’Institut des brevets de Visegrad en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international selon le PCT), PCT/A/47/6 Add. (Nomination de l’Institut des brevets de Visegrad en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international selon le PCT – informations actualisées).

Décision : “L’assemblée, ayant entendu le représentant de l’Institut des brevets de Visegrad et tenant compte de l’avis du Comité de coopération technique du PCT figurant au paragraphe 5 du document PCT/A/47/6,

- “i) a approuvé le texte du projet d’accord entre l’Institut des brevets de Visegrad et le Bureau international figurant à l’annexe du document PCT/A/47/6, et

“ii) a nommé l’Institut des brevets de Visegrad en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international pour la période comprise entre l’entrée en vigueur dudit accord et le 31 décembre 2017.”

Informations supplémentaires : L’Institut des brevets de Visegrad est une organisation intergouvernementale de coopération dans le domaine des brevets entre la Hongrie, la République de Pologne, la République slovaque et la République tchèque.

vii) Modification de l’Accord concernant les fonctions de l’Office d’État de la propriété intellectuelle de l’Ukraine en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international au titre du Traité de coopération en matière de brevets

Document : PCT/A/47/7 (Modification de l’Accord concernant les fonctions de l’Office d’État de la propriété intellectuelle de l’Ukraine en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international au titre du Traité de coopération en matière de brevets).

Décision : “L’assemblée

“i) a pris note du contenu du document PCT/A/47/7, et

“ii) a approuvé les modifications apportées à l’accord entre l’Office d’État de la propriété intellectuelle de l’Ukraine et le Bureau international qui sont indiquées dans l’annexe du document PCT/A/47/7.”

Informations supplémentaires : Le document contient des modifications mineures à apporter à l’accord pour tenir compte du changement de nom de l’administration chargée de procéder à la recherche internationale et à l’examen préliminaire international en qualité d’administration internationale du PCT.

viii) Questions concernant l’Union de Lisbonne : proposition des États-Unis d’Amérique à l’intention de l’Assemblée de l’Union internationale de coopération en matière de brevets

Document : PCT/A/47/8 (Questions concernant l’Union de Lisbonne : Proposition des États-Unis d’Amérique à l’intention de l’Assemblée de l’Union internationale de coopération en matière de brevets).

Décision : “L’Assemblée de l’Union du PCT a examiné le document PCT/A/47/8 mais n’est pas parvenue à un consensus.”

POINT 20 : SYSTÈME DE MADRID

i) Rapport final sur le programme de modernisation informatique (système d’enregistrement international de Madrid)

Document : MM/A/49/1 (Rapport final sur le programme de modernisation informatique (système d’enregistrement international de Madrid)).

Décision : “L’assemblée⁵ a pris note du ‘Rapport final sur le programme de modernisation informatique (système d’enregistrement international de Madrid)’ (document MM/A/49/1).”

Informations supplémentaires : Le document rendait compte de l’achèvement de toutes les activités relevant de la phase I, ainsi que de la réception et de l’installation, aux fins des essais concernant le système et les utilisateurs, de la principale réalisation de la phase II du programme, à savoir la version bêta 1 du système MIRIS (Madrid International Registration Information System), qui avait été soumise à l’époque à une série de procédures d’essai du système.

ii) Rapport sur l’état d’avancement de la base de données sur les produits et services du système de Madrid

Document : MM/A/49/2 (Rapport sur l’état d’avancement de la base de données sur les produits et services du système de Madrid).

Décision : “L’assemblée

“i) a pris note du ‘Rapport sur l’état d’avancement de la base de données sur les produits et services du système de Madrid’ (document MM/A/49/2), et notamment de son paragraphe 27 sur le solde des crédits affectés au projet, et

“ii) a prié le Bureau international de lui présenter en 2016 un nouveau rapport sur l’état d’avancement de la base de données sur les produits et services du système de Madrid, en indiquant en particulier l’utilisation faite du solde des crédits affectés au projet.”

Informations supplémentaires : Lors de la réunion, le Secrétariat a indiqué que l’accent avait été mis sur l’appui opérationnel à la base de données sur les produits et services du système de Madrid (base de données MGS), que cette base de données était disponible en 16 langues, que 19 offices de propriété intellectuelle nationaux ou régionaux participants étaient présents dans la fonction exclusive intitulée “Vérifier acceptation par Partie Contractante désignée (PCd)”, que la base de données MGS avait été alignée sur la version 2015 de la dixième édition de la classification de Nice en janvier 2015 et que le reliquat des fonds du projet continuait d’être utilisé pour faciliter les activités de traduction de la base de données.

iii) Propositions de modification du règlement d’exécution commun à l’Arrangement de Madrid concernant l’enregistrement international des marques et au Protocole relatif à cet Arrangement

Document : MM/A/49/3 (Propositions de modification du règlement d’exécution commun à l’Arrangement de Madrid concernant l’enregistrement international des marques et au Protocole relatif à cet Arrangement).

Décision : “L’assemblée a adopté les modifications des règles 5 et 36 du règlement d’exécution commun avec une date d’entrée en vigueur fixée au 1^{er} avril 2016 et les modifications des règles 9 et 24 du règlement d’exécution commun avec une date d’entrée en vigueur fixée au 1^{er} novembre 2017, comme indiqué dans les annexes des ‘Propositions de modification du règlement d’exécution commun à l’Arrangement de Madrid concernant l’enregistrement international des marques et au Protocole relatif à cet Arrangement’ (document MM/A/49/3).”

⁵ Note : Pour les questions concernant le système de Madrid, l’organe directeur compétent de l’OMPI est l’“Assemblée de l’Union de Madrid”.

Informations supplémentaires : Cette décision introduit des changements dans les procédures afin de rendre le système de Madrid plus convivial. Le Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid doit provisoirement se réunir du 13 au 17 juin 2016.

iv) Questions concernant les Unions de Madrid et de Lisbonne : proposition des États-Unis d'Amérique à l'intention de l'Assemblée de l'Union de Madrid

Document : MM/A/49/4 (Questions concernant les Unions de Madrid et de Lisbonne : proposition des États-Unis d'Amérique à l'intention de l'Assemblée de l'Union de Madrid).

Décision : "L'Assemblée de l'Union de Madrid a examiné le document MM/A/49/4 mais n'est pas parvenue à un consensus."

POINT 21 : SYSTÈME DE LA HAYE

Document : H/A/35/1 (Rapport final sur le programme de modernisation informatique (système d'enregistrement international de La Haye)).

Décision : "L'assemblée⁶ a pris note du 'Rapport final sur le programme de modernisation informatique (système d'enregistrement international de La Haye)' (document H/A/35/1)."

Informations supplémentaires : Le rapport i) passe en revue les progrès réalisés concernant le programme de modernisation informatique, ii) informe les membres de l'assemblée de l'état de mise en œuvre du programme et iii) énonce les objectifs du Bureau international en matière d'amélioration de l'administration et d'élargissement de l'utilisation du système de La Haye. Le Groupe de travail sur le développement juridique du système de La Haye doit provisoirement se réunir du 20 au 22 juin 2016.

POINT 22 : SYSTÈME DE LISBONNE

i) Résultat de la Conférence diplomatique pour l'adoption d'un nouvel Acte de l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international

Document : LI/A/32/1 (Résultat de la Conférence diplomatique pour l'adoption d'un nouvel Acte de l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international).

Décision : "L'assemblée

"i) a pris note du contenu du 'Résultat de la Conférence diplomatique pour l'adoption d'un nouvel Acte de l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international' (document LI/A/32/1),

"ii) a approuvé l'établissement d'un groupe de travail chargé d'élaborer un règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Lisbonne et à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne, et

"iii) a indiqué l'arabe, le chinois et le russe comme langues dans lesquelles des textes officiels de l'Arrangement de Lisbonne et de son règlement d'exécution devaient être établis."

⁶ Note : Pour les questions concernant le système de La Haye, l'organe directeur compétent de l'OMPI est l'"Assemblée de l'Union de La Haye".

Informations supplémentaires : Le Groupe de travail pour l'établissement d'un règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Lisbonne et à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne doit provisoirement se réunir du 7 au 9 juin 2016.

ii) Proposition de mise à jour du barème des taxes figurant à la règle 23 du règlement d'exécution de l'Arrangement de Lisbonne

Document : LI/A/32/2 (Proposition de mise à jour du barème des taxes figurant à la règle 23 du règlement d'exécution de l'Arrangement de Lisbonne).

Décision : "L'assemblée

"i) a pris note du contenu du document LI/A/32/2,

"ii) a décidé de modifier le montant des taxes visées à la règle 23 du règlement d'exécution de l'Arrangement de Lisbonne, avec effet au 1^{er} janvier 2016, de la manière suivante : i) une taxe d'enregistrement international de 1000 francs suisses; ii) une taxe de 500 francs suisses pour la modification d'un enregistrement international; iii) une taxe de 150 francs suisses pour la fourniture d'un extrait du registre international; et iv) une taxe de 100 francs suisses pour la fourniture d'une attestation ou de tout autre renseignement donné par écrit sur le contenu du registre international,

"iii) a décidé qu'elle continuerait de réviser les taxes périodiquement."

iii) Options pour assurer la viabilité financière de l'Union de Lisbonne et proposition d'établissement d'un fonds de roulement pour l'Union de Lisbonne

Documents : LI/A/32/3 (Options pour assurer la viabilité financière de l'Union de Lisbonne), LI/A/32/4 (Proposition d'établissement d'un fonds de roulement pour l'Union de Lisbonne).

Décision : "L'Assemblée de l'Union de Lisbonne, consciente du fait que l'Union de Lisbonne présente un déficit financier et que ses recettes sont insuffisantes pour couvrir ses dépenses, décide que

"i) conformément à l'article 11 de l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international (ci-après dénommé 'Arrangement de Lisbonne'), l'Union de Lisbonne, en tant qu'union financée par des taxes, doit adopter des mesures avant les assemblées de 2016 pour éliminer son déficit prévu pour l'exercice biennal qui figure dans le programme et budget de l'OMPI pour l'exercice biennal 2016-2017 (1,523 million de francs suisses);

"ii) l'Union de Lisbonne se verra accorder un prêt par les unions financées par des contributions dans le cas où les mesures adoptées ne seraient pas suffisantes pour couvrir le déficit prévu pour l'exercice biennal indiqué à l'alinéa i) à l'assemblée de l'Union de Lisbonne en 2016. Ce prêt sera consenti sans intérêt et étant entendu qu'il sera remboursé lorsque les réserves de l'Union de Lisbonne le permettront;

"iii) l'Union de Lisbonne tirera parti des réunions du Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne pour examiner la question de la viabilité financière de l'Union de Lisbonne, y compris les options figurant dans le document LI/A/32/3 et toute autre solution concrète, et pour présenter une proposition à la prochaine session de l'assemblée en 2016."

POINT 23 : AVIS DU COMITÉ DE COORDINATION À L'INTENTION DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION DE LISBONNE CONCERNANT LA PROPOSITION RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN FONDS DE ROULEMENT POUR L'UNION DE LISBONNE

Document : WO/CC/71/6 (Avis du Comité de coordination à l'intention de l'Assemblée de l'Union de Lisbonne concernant la proposition relative à l'établissement d'un fonds de roulement pour l'Union de Lisbonne).

Décision : "Le Comité de coordination de l'OMPI a pris note des déclarations faites et a demandé à son président de transmettre le résultat des discussions au président de l'Assemblée de l'Union de Lisbonne."

POINT 24 : CENTRE D'ARBITRAGE ET DE MÉDIATION DE L'OMPI, Y COMPRIS LES NOMS DE DOMAINE

Document : WO/GA/47/14 (Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, y compris les noms de domaine).

Décision : "L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du contenu du document intitulé 'Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, y compris les noms de domaine' (document WO/GA/47/14)."

Informations supplémentaires : Ce document contient un rapport d'activité du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI en tant que prestataire international de services extrajudiciaires efficaces de règlement des litiges de propriété intellectuelle, fait le point sur les règlements de l'OMPI et présente l'assistance offerte sur demande à certains offices de propriété intellectuelle en matière de modes extrajudiciaires de règlement des litiges. Le nombre de plaintes administrées par le Centre en vertu des principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (principes UDRP) a augmenté de 2%, passant à plus de 32 000 litiges portant sur plus de 60 000 noms de domaine; 14% des litiges portent sur des enregistrements dans les noms de domaine de premier niveau nouvellement introduits.

POINT 25 : TRAITÉ SUR LE DROIT DES BREVETS (PLT)

Document : WO/GA/47/15 (Coopération dans le cadre des déclarations communes de la Conférence diplomatique pour l'adoption du Traité sur le droit des brevets (PLT)).

Décision : "L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du document intitulé 'Coopération dans le cadre des déclarations communes de la Conférence diplomatique pour l'adoption du Traité sur le droit des brevets (PLT)' (document WO/GA/47/15)."

Informations supplémentaires : Le document passe en revue les activités de l'OMPI qui ont facilité le dépôt des communications sous forme électronique dans les pays en développement, les pays les moins avancés (PMA) et les pays en transition pendant l'année écoulée, en particulier : i) développement et déploiement du système ePCT, y compris les services à l'intention des offices récepteurs; et ii) activités d'assistance technique. Conformément au point 4 des déclarations communes de la conférence diplomatique pour l'adoption du PLT, l'Assemblée générale de l'OMPI surveille et évalue les progrès de la coopération prévue par lesdites déclarations communes à chacune de ses sessions ordinaires.

POINT 26 : TRAITÉ DE SINGAPOUR SUR LE DROIT DES MARQUES (STLT)

Document : STLT/A/8/1 (Assistance pour la mise en œuvre du Traité de Singapour sur le droit des marques (STLT)).

Décision : “L’assemblée a pris note du contenu du document intitulé ‘Assistance pour la mise en œuvre du Traité de Singapour sur le droit des marques (STLT)’ (document STLT/A/8/1).”

Informations supplémentaires : Le document contient des informations sur : i) l’aide à l’établissement du cadre juridique pour la mise en œuvre du traité; et ii) les activités relatives à l’information, l’éducation, la sensibilisation et l’assistance à la révision des pratiques et procédures administratives.

POINT 27 : QUESTIONS CONCERNANT L’ADMINISTRATION DE L’ACTE DE GENÈVE DE L’ARRANGEMENT DE LISBONNE

Document : WO/GA/47/3 (Questions concernant l’administration de l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne : Proposition des États-Unis d’Amérique à l’intention de l’Assemblée générale de l’OMPI).

Décision : “L’Assemblée générale de l’OMPI a examiné le document WO/GA/47/3 et n’est pas parvenue à un consensus.”

POINT 28 : RAPPORTS SUR LES QUESTIONS CONCERNANT LE PERSONNEL

i) Rapport sur les ressources humaines

Documents : WO/CC/71/2 Rev. (Rapport annuel sur les ressources humaines).

Décision : “Le Comité de coordination de l’OMPI

“i) a pris note des informations figurant au paragraphe 92 du document WO/CC/71/2 Rev. et a approuvé l’acceptation des distinctions par le Directeur général,

“ii) a pris note des informations figurant aux paragraphes 95 et 96 du document WO/CC/71/2 Rev., et

“iii) a noté que des consultations seront menées sous la conduite du président du Comité de coordination de l’OMPI en vue de réexaminer les principes de 1975 relatifs à la représentation géographique, dans la perspective de présenter une proposition au Comité de coordination lors de la session de 2016 des assemblées des États membres.”

Informations supplémentaires : Le paragraphe 92 du document WO/CC/71/2 Rev. fait état de deux distinctions remises par la France et la Mongolie au Directeur général. Les paragraphes 95 et 96 sont consacrés aux rapports de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU).

ii) Rapport du Bureau de la déontologie

Document : WO/CC/71/3 Rev. (Rapport annuel du Bureau de la déontologie).

Décision : “Le Comité de coordination de l’OMPI a pris note du Rapport annuel du Bureau de la déontologie (document WO/CC/71/3 Rev.).”

Informations supplémentaires : Le rapport fait état des activités du Bureau de la déontologie concernant : i) les activités de promotion; ii) les avis confidentiels à la haute direction, à la direction et à l’ensemble du personnel; iii) l’établissement de normes et l’élaboration de

politiques; et iv) la mise en œuvre des politiques assignées au Bureau de la déontologie. Lors de la réunion, le nouveau chef du Bureau de la déontologie a été présenté.

POINT 29 : AMENDEMENTS DU STATUT ET RÈGLEMENT DU PERSONNEL

Document : WO/CC/71/4 Rev. (Amendements du Statut et Règlement du personnel).

Décision : “Le Comité de coordination de l’OMPI

“i) a approuvé les amendements du Statut du personnel, à l’exception de l’article 3.25 du Statut du personnel (‘Augmentation spéciale de traitement’), indiqués en détail à l’annexe I, ainsi que la mesure transitoire spéciale indiquée au paragraphe 9, étant entendu que :

“a) le Secrétariat réalisera une étude sur la question de la mobilité du personnel, y compris un examen des autres types d’incitations utilisées pour promouvoir la mobilité des fonctionnaires de la catégorie des administrateurs. Cette étude sera présentée à la session de 2016 du Comité de coordination pour examen et décision sur le point de savoir s’il conviendra ou non d’approuver l’augmentation spéciale de traitement; et

“b) le Bureau du conseiller juridique présentera à la session de 2016 du Comité de coordination une analyse de la question des droits acquis des fonctionnaires eu égard à l’indemnité pour frais d’études, conjointement avec des informations pertinentes sur son incidence financière, aux fins d’une décision du comité sur le point de savoir s’il conviendra de maintenir ou de supprimer le nouvel article 3.14.f) du Statut du personnel relatif aux frais d’études;

“ii) a pris note des amendements du Règlement du personnel indiqués en détail à l’annexe II; et

“iii) a pris note des amendements du Règlement du personnel indiqués en détail à l’annexe III et a invité le Directeur général à envisager une réduction de la durée pendant laquelle les candidats qui sont recommandés par un comité des nominations mais qui ne sont pas nommés peuvent être inscrits sur une liste de réserve.”

Informations supplémentaires : Dans leur majorité, les amendements visaient à remédier à des divergences, préciser une disposition ou combler une lacune. Certains des amendements concernaient des prestations au personnel telles que l’indemnité pour frais d’études, le congé dans les foyers et la prime de rapatriement. Ces amendements visaient à aligner les dispositions sur la raison-d’être des prestations, à savoir fournir aux fonctionnaires recrutés sur le plan international une compensation pour les contraintes liées à l’expatriation, selon la définition de la CFPI.

POINT 30 : DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ D’APPEL DE L’OMPI

Document : WO/CC/71/5 (Désignation du président et du vice-président du Comité d’appel de l’OMPI).

Décision : “Le Comité de coordination de l’OMPI

“i) a désigné M. Norbert Wühler président du Comité d’appel de l’OMPI pour un mandat de cinq ans à compter de la date de cette désignation, et

“ii) a désigné M. Michael Bartolo vice-président du Comité d’appel de l’OMPI pour un mandat de cinq ans à compter de la date de cette désignation.”

Informations supplémentaires : Conformément au Statut et règlement du personnel de l'OMPI, le Comité d'appel de l'OMPI est un organe administratif auquel participe le personnel pour donner au Directeur général des avis sur les recours formés par des fonctionnaires ou anciens fonctionnaires. Le Comité d'appel est composé i) d'un président et d'un vice-président extérieurs à l'OMPI et désignés par le Comité de coordination de l'OMPI, ii) de deux membres désignés par le Directeur général parmi les fonctionnaires du Bureau international et iii) de deux membres élus par les fonctionnaires du Bureau international parmi le personnel du Bureau international.

POINT 31 : ADOPTION DES RAPPORTS

Document : Voir l'annexe du présent document.

Décision : "Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont prié le Secrétariat d'établir les projets de rapports, de les publier sur le site Web de l'OMPI et de les envoyer aux États membres pour le 2 novembre 2015 au plus tard. Les commentaires sont à envoyer au Secrétariat le 4 janvier 2016 au plus tard, après quoi les rapports finals seront réputés adoptés le 5 février 2016."

POINT 32 : CLÔTURE DES SESSIONS

M. l'Ambassadeur Gabriel Duque, président de l'Assemblée générale de l'OMPI, a prononcé la clôture de la cinquante-cinquième série de réunions des assemblées le 14 octobre 2015. La cinquante-sixième série de réunions des assemblées se tiendra au siège de l'OMPI du 3 au 11 octobre 2016.

[L'annexe suit]

**LISTE DES RAPPORTS ADOPTÉS A LA CINQUANTE-CINQUIÈME SÉRIE DE RÉUNIONS
DES ASSEMBLÉES**

A/55/13	Rapport général de la cinquante-cinquième série de réunions des assemblées (173 pages)
WO/GA/47/19	Rapport de la quarante-septième session de l'Assemblée générale (66 pages)
WO/CF/36/1	Rapport de la trente-sixième session de la Conférence de l'OMPI (1 page)
WO/CC/71/7	Rapport de la soixante et onzième session du Comité de coordination de l'OMPI (30 pages)
PCT/A/47/9	Rapport de la quarante-septième session de l'Assemblée de l'Union internationale de coopération en matière de brevets (Union du PCT) (37 pages)
P/A/50/1	Rapport de la cinquantième session de l'Assemblée de l'Union de Paris (1 page)
P/EC/55/1	Rapport de la cinquante-cinquième session du Comité exécutif de l'Union de Paris (1 page)
B/A/44/1	Rapport de la quarante-quatrième session de l'Assemblée de l'Union de Berne (1 page)
B/EC/61/1	Rapport de la soixante et unième session du Comité exécutif de l'Union de Berne (1 page)
MM/A/49/5	Rapport de la quarante-neuvième session de l'Assemblée de l'Union de Madrid (16 pages)
H/A/35/2	Rapport de la trente-cinquième session de l'Assemblée de l'Union de La Haye (2 pages)
N/A/35/1	Rapport de la trente-cinquième session de l'Assemblée de l'Union de Nice (1 page)
LI/A/32/5	Rapport de la trente-deuxième session de l'Assemblée de l'Union de Lisbonne (16 pages)
LO/A/35/1	Rapport de la trente-cinquième session de l'Assemblée de l'Union de Locarno (1 page)
IPC/A/36/1	Rapport de la trente-sixième session de l'Assemblée de l'Union particulière pour la classification internationale des brevets (Union de l'IPC) (1 page)
BP/A/32/1	Rapport de la trente-deuxième session de l'Assemblée de l'Union de Budapest (1 page)
VA/A/28/1	Rapport de la vingt-huitième session de l'Assemblée de l'Union de Vienne (1 page)

WCT/A/15/1	Rapport de la quinzième session de l'Assemblée du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) (1 page)
WPPT/A/15/1	Rapport de la quinzième session de l'Assemblée du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT) (1 page)
STLT/A/8/2	Rapport sur la huitième session du Traité de Singapour sur le droit des marques (STLT) (2 pages)
Total :	20 rapports contenant 354 pages

[Fin du document]

Organisation Mondiale
de la Propriété Intellectuelle
34, chemin des Colombettes
Case postale 18
CH-1211 Genève 20
Suisse

Tél.: +4122 338 91 11
Tlcp.: +4122 733 54 28

Les coordonnées des bureaux extérieurs
de l'OMPI sont disponibles à l'adresse
www.wipo.int/about-wipo/fr/offices/